

SOLICITER LE FONDS DE LA CITÉ ÉDUCATIVE

Depuis le 5 septembre 2019, le territoire « **Plateau de Corbeil – Plein ciel** » (MELUN, LE-MÉE-SUR-SEINE) fait partie des territoires labellisés « cité éducative ». Cette labellisation est le fruit d'un travail partenarial mené entre les élus locaux, les acteurs de terrain et les services déconcentrés de l'Etat.

Le programme des Cités éducatives consiste en une coopération renforcée de l'ensemble des acteurs publics, associatifs et de la société civile, mobilisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville autour des enjeux éducatifs. Il répond à trois objectifs essentiels : conforter le rôle de l'école, organiser la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles.

Pour le territoire « Plateau de Corbeil – Plein ciel », les axes stratégiques et orientations du programme d'actions sont les suivantes :

1. Conforter le rôle de l'école

- 1.1 Mettre en place, pour tous, dès l'entrée à la maternelle et tout au long du parcours du jeune, des actions d'apprentissage des codes et d'accompagnement à la parentalité.
- 1.2 Repérer au plus tôt, afin de mieux dépister, et accompagner les enfants rencontrant des difficultés d'apprentissage.

2. Promouvoir la continuité éducative

- 2.1 Mettre en œuvre au sein des établissements scolaires et des structures locales des activités péri et extra scolaires favorisant le développement des perspectives et aspirations individuelles.
- 2.2 Favoriser la coopération et les formations interacteurs au sein de la cité éducative.

3. Ouvrir le champ des possibles

- 3.1 Développer des activités d'éducation à l'orientation, à la découverte de l'environnement professionnel, des métiers et des formations.
- 3.2 Développer des programmes d'actions autour de la citoyenneté, des valeurs de la République, de l'ouverture européenne et internationale.

Au sein de la cité éducative, il est créé un fonds de la cité éducative destiné à financer des actions menées dans le cadre des axes stratégiques et des orientations du programme d'actions de la cité éducative au bénéfice des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire membres de la cité éducative.

Les actions qui impliquent plusieurs établissements et des partenaires extérieurs, qui associent concrètement les acteurs locaux (enfants, jeunes, parents, professionnels) et qui intègrent un dispositif d'évaluation pertinent générateur d'une amélioration continue des actions seront privilégiées.

Le collège LES CAPUCINS de MELUN, « chef de file » de la cité éducative, assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la cité éducative. Il pourra recevoir des subventions des différentes parties prenantes ainsi que des partenaires de la cité éducative.

Pour solliciter une aide du fonds de la cité éducative afin de mener un projet, les écoles et établissements scolaires doivent, dans le respect des délais, rédiger un dossier de candidature au fonds de la cité éducative et le transmettre ensuite au collège LES CAPUCINS de MELUN. (ce.0770033t@ac-creteil.fr).

Ce dossier sera ensuite examiné par le comité de pilotage de la cité éducative qui validera le principe du financement du projet ainsi que le montant de l'aide accordée. Afin d'être recevable, le projet présenté devra être conforme aux axes stratégiques et orientations du programme d'actions de la cité éducative. Il devra être destiné aux bénéficiaires et respecter les modalités privilégiées (**voir les deux paragraphes en gras si dessus**).

Le fonds de la cité éducative pourra être mobilisé pour des achats de matériel (hors livres et manuels scolaires) inférieurs à 800€ et pour des prestations. Pour les écoles, en aucun cas, les mairies ne seront tenues d'assurer, d'entretenir et de garantir les matériels achetés par le biais du fonds de la cité éducative.

L'aide accordée consistera en l'ouverture d'une ligne de crédit spécifique inscrite au budget du collège LES CAPUCINS de MELUN durant la période de mise en œuvre du projet.

UTILISER LE FONDS DE LA CITÉ ÉDUCATIVE

Pour chaque dépense liée au projet, les consignes et la procédure sont les suivantes :

- Respecter les dates de fin de transmission des documents et d'activité.
- Regrouper vos commandes.
- Vérifier que vos fournisseurs acceptent les virements administratifs.
- Faire établir les devis aux nom et adresse du collège « chef de file » :
Collège les Capucins – Route de Voisenon – 77000 MELUN.
- Vérifier que les informations bancaires des fournisseurs (IBAN, RIB...) figurent sur les devis (ou en PJ).
- Vérifier que le nom du projet concerné avec la mention CITE EDUCATIVE est clairement précisé sur tous les documents transmis.
- Pour le financement d'une prestation, il est obligatoire d'établir en amont une convention entre le collège « chef de file » et l'association ou l'organisme qui assure cette prestation (la convention-type vous sera fournie sur demande).
- Chaque coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire assure la relation et la transmission des documents entre les écoles et les établissements scolaires de son réseau et le collège « chef de file » de la cité éducative.
- L'adjointe-gestionnaire du collège « chef de file » établit un bon de commande et le transmet au fournisseur ou au prestataire.

IMPORTANT Le cas échéant, transmettre le bon de livraison et la facture au collège « chef de file » **par l'intermédiaire du coordonnateur du réseau d'éducation prioritaire.**